



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Christelle Dubos**

secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

*Paris, le 3 juin 2020*

### **Modes de garde face à la crise : Christelle Dubos salue le soutien massif adopté par le conseil d'administration de la CNAF aux établissements d'accueil du jeune enfant.**

**Mme Christelle Dubos se félicite de la décision prise par le Conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) pour une aide complémentaire pour chaque place ouverte en crèche ainsi que du maintien des mesures financières prises pendant le confinement pour soutenir les établissements d'accueil du jeune enfant.**

« Sans garde d'enfant, il ne peut y avoir de retour à la vie normale possible. Face au COVID-19, nous avons œuvré en urgence pour que les crèches et les assistantes maternelles ne soient pas victimes de la crise épidémique. En renouvelant son soutien aux modes de garde, la branche famille assure la pérennité de l'accueil du jeune enfant en France et garantit aux parents de pouvoir faire garder leurs enfants dans de bonnes conditions. C'est une décision majeure, » a salué Mme **Christelle Dubos**, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé

**Ce mercredi 3 juin, le conseil d'administration de la CNAF a ainsi voté** le maintien de l'aide exceptionnelle aux crèches et aux micro-crèches ouverts partiellement du fait des contraintes de sanitaires liées au déconfinement, sauf pour les établissements ayant fait le choix de ne pas rouvrir :

- 17€ par jour et par place fermée ou non pourvue pour les gestionnaires employant des salariés de droit privé. Cette aide vient compléter l'aide de l'Etat au titre de l'activité partielle ;
- 27€ par jour et par place fermée ou non pourvue pour les gestionnaires employant des salariés de droit public.

Du 16 mars au 10 mai 2020, environ 427 000 places en moyenne ont bénéficié de l'aide exceptionnelle chaque semaine (soit 94% des places).

En complément de l'aide exceptionnelle aux places fermées, le conseil d'administration de la CNAF a également décidé mise en place **d'une aide forfaitaire pour chaque place ouverte et occupée** du 11 mai au 3 juillet inclus, de 10€ par jour et par place. Cette aide vise à compenser les surcoûts liés aux

contraintes sanitaires, qui prévoient notamment un accueil par groupe de 10 enfants maximum, et permet de créer une incitation à la reprise de l'accueil pour les établissements concernés.

**Les Maisons d'assistants maternels (MAM)** ouvertes partiellement continueront également à bénéficier de l'aide exceptionnelle de 3€ par jour et par place fermée ou non pourvue.

**Le conseil d'administration de la CNAF a également renouvelé son soutien aux Accueils de loisir sans hébergement (ALSH) et aux services parentalité, jeunesse et animation de la vie sociale financés par les Caf.** En effet, certains de ces établissements ont rouvert partiellement et continuent à subir des baisses significatives d'activité. Ils pourront continuer à bénéficier des mesures de maintien des prestations de service.